

VARENNE CAPITAL PARTNERS

Objet	Sélection, évaluation et contrôle des prestataires
Date de rédaction	2005
Date de mise à jour	Janvier 2016
Version	V4
Emetteur	RCCI
Rédacteur	RCCI
Périmètre d'application	VCP
Diffusion	Front Office, Middle Office, RCCI

Table des matières

I. Objectifs de la procédure.....	2
II. Sélection des contreparties	2
A. Entrée en relation.....	2
B. Constitution du dossier.....	3
C. Critères et modalités de sélection.....	3
1. Cas des dépositaires.....	3
2. Cas des brokers.....	3
3. Suivi de la sélection.....	4
III. Sélection des contreparties éligibles.....	5
IV. Apporteur d'affaires	5
V. Evaluation.....	5
VI. Contrôle des prestataires.....	6
VII. Mode de rémunération.....	6
ANNEXES	7

I. Objectifs de la procédure

Varenne Capital Partners (VCP) doit mettre en œuvre une politique de sélection, d'évaluation et de contrôles des entités qui lui fournissent des services, conformément à l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'AMF (RG AMF). Ces entités sont notamment :

- Le dépositaire,
- Les établissements de crédit,
- Les brokers,
- Les apporteurs d'affaires.

Cette procédure de sélection permet de standardiser les relations avec les intermédiaires financiers avec lesquels travaille VCP, et ce en tenant compte de la spécificité du produit/instruments financiers / marchés pour lequel VCP doit sélectionner cet intermédiaire.

La procédure détaille les modalités précises mises en place par VCP en vue d'assurer le respect des dispositions contenues dans la politique d'exécution.

Elle s'adresse au Front Office, au Middle Office et au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

II. Sélection des intermédiaires

A. Entrée en relation

Avant l'entrée en relation, VCP vérifie que les prestataires disposent de l'autorisation et de la capacité pour réaliser les prestations nécessaires à ces besoins.

Concernant les brokers, VCP s'assure qu'elle reçoit bien la politique d'exécution du prestataire, notamment pour l'exécution des valeurs mobilières cotées. L'absence d'engagement du broker à assurer un service de best execution rendrait toute contractualisation impossible.

Varenne Capital Partners respecte deux principes essentiels dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers négociés sur un marché :

- le principe de la meilleure exécution possible ;
- une sélection rigoureuse des intermédiaires chargés d'exécuter les ordres.

B. Constitution du dossier

Les pièces justificatives pour la constitution du dossier sont demandées par la personne du front office qui souhaite entrer et développer la relation avec le broker. Ces pièces sont ensuite centralisées par le RCCI.

Le dossier sera constitué :

- De la convention signée avec le prestataire ;
- D'une fiche d'évaluation ;
- Des documents relatifs à l'identité et à la capacité du prestataire au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier. Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par l'ACPR, cette vérification peut être informelle car les informations sont disponibles sur les sites Internet de ces prestataires ;
- De la politique d'exécution transmise par le broker.

C. Critères et modalités de sélection

Tous les intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres font l'objet d'une mise en concurrence sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la Best Execution.

1. Cas des dépositaires

Principaux critères de choix parmi notamment les suivants:

- Solidité financière ;
- Back office efficace ;
- Outil de suivi mis à la disposition de VCP par le prestataire ;
- Qualité des états adressés ;
- Qualité des interlocuteurs de VCP au niveau du prestataire ;
- Conditions de rémunération.

2. Cas des brokers

Afin d'orienter cette sélection, plusieurs critères ont été définis :

1. Marchés financiers couverts par le broker
2. Tarification proposée

- a. Pourcentage de frais par transaction
 - b. Taille moyenne des ordres à passer
 - c. Frais minimum par transaction
3. Qualité d'exécution a priori
- a. Rapidité
 - b. Capacité à traiter des blocs
 - c. Fiabilité d'exécution sur la partie électronique
4. Technologie employée

Après une étude approfondie, Varenne Capital Partners a établi une liste restreinte de courtiers sélectionnés pour le passage des ordres pour le compte des OPCVM français.

La qualité de la plateforme et la tarification proposée sont des critères importants. Varenne Capital Partners veille notamment à la mise en place d'un horodatage des ordres chez l'intermédiaire en charge de leur exécution et au respect de l'ensemble des prescriptions relatives à la passation des ordres énoncés par le Règlement général de l'AMF.

3. Suivi de la sélection

Tous les intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres doivent être agréés par le Comité de Sélection constitué par les gérants et le RCCI. Ce comité établit une liste des intermédiaires habilités par la Société, liste régulièrement remise à jour.

Les intermédiaires sont régulièrement notés par les membres de l'équipe de gestion afin de s'assurer du maintien de la qualité de leurs prestations. Les critères retenus pour cette évaluation sont les suivants :

1. Capacité à exécuter des ordres, notamment la capacité à traiter des blocs
2. Coût/ qualité
3. Technologie employée
4. Capacité d'information
 - a. Organisation d'événements (one-on-one)
 - b. Suivi des valeurs en portefeuille

De plus, Varenne Capital Partners veille à ce que les prestataires retenus disposent bien des outils et ressources nécessaires afin de déclarer à l'AMF toutes les opérations effectuées par le broker pour le compte de VCP dès qu'il s'agit d'intervention sur des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace

Economique Européen ou sur un système multilatéral de négociation organisé, quels que soient le lieu et les modalités d'exécution de la transaction.

III. Sélection des contreparties éligibles

La sélection des contreparties dans le cadre de contrats de gré à gré repose sur les mêmes principes que ceux utilisés pour la sélection des intermédiaires décrits ci-dessus. De plus, VCP s'assure que les contreparties retenues bénéficient de la notation « *Investment Grade* » auprès d'agences telles que S&P et Fitch.

IV. Sélection des apporteur d'affaires

Avant toute signature d'un contrat d'entrée en relation, VCP procède à une collecte d'informations pour juger de la compétence et de la capacité de cet intermédiaire et obtenir un accord du RCCI et d'un dirigeant pour valider l'entrée en relation.

En cas d'entrée en relation avec un apporteur d'affaires, le Front Office est tenu de collecter des informations :

- Informations sur la situation financières, source et importance de ces revenus, de ces actifs ;
- Engagements financiers ;
- Objectifs d'investissements ;
- Montant de la commission (qui doit être jugée raisonnable par VCP).

Le RCCI de VCP devra vérifier que l'apporteur d'affaires respecte bien les critères suivants :

- Disponibilité ;
- Coût ;
- Connaissance du secteur ou de l'activité envisagée.

Le RCCI sera tenu de porter une attention particulière à la rémunération de l'apporteur (rétrocessions,...).

V. Evaluation

Au minimum une fois par an, VCP établit une notation de ses prestataires en fonction des critères définis précédemment. Cette évaluation est ensuite envoyée au RCCI.

Cette évaluation fait l'objet d'une note de synthèse qui donne lieu à une appréciation générale permettant la validation ou la modification de l'évaluation de chaque prestataire.

Dans le cas où un prestataire ne répondrait plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par VCP, la direction de VCP peut décider :

- De limiter la relation ;
- De suspendre la relation ;
- D'envoyer un courrier au prestataire afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si VCP souhaite arrêter la relation commerciale avec un prestataire, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

VI. Contrôle des prestataires

Le RCCI réalise un audit des intermédiaires financiers et des prestataires de services à des fréquences fixée pour chacun en fonction du niveau de risque importé depuis chacun de ces prestataires (dépositaires, établissements de crédit et brokers) et réévalué chaque année.

Cet audit comprend :

- La revue de la convention signée et les obligations qui lui incombent ;
- L'envoi d'un questionnaire (cf. annexe 1 pour les dépositaires, annexe 2 pour les établissements de crédit, annexe 3 pour les brokers) ;
- La réception et le dépouillement des données et analyse de l'évolution d'un questionnaire à l'autre ;
- L'envoi de la synthèse à la Direction de VCP ;
- L'archivage de ces données.

Un contrôle sur place peut également être envisagé par le RCCI, sur la même fréquence. Ce contrôle permet notamment de vérifier les procédures et mesures prises par le prestataire pour les entrées en relation (KYC, lutte anti-blanchiment), leurs outils de contrôle, etc.

En 2015, le Dépositaire des fonds de droit français et le prestataire de Contrôle interne ont été changés.

VII. Mode de rémunération

La rémunération des prestataires est fixée dans le contrat signé avec eux et connu au démarrage de la relation.

Cependant, dans le cas de l'apporteur d'affaires, ce dernier ne perçoit aucune rémunération fixe, ni aucune rétrocession sur le « retainer ». Sa rémunération sera uniquement sous la forme d'un pourcentage des fees de gestion qui seront versées par le client lors de l'entrée en relation.

ANNEXES

ANNEXE 1

Questionnaire « Prise de connaissance et suivi : Dépositaire »

Destinataire du questionnaire	
Nom de la personne complétant le questionnaire :	
Fonction de la personne :	
Numéro de téléphone :	
Adresse e-mail :	

Dénomination du Dépositaire :

Questionnaire administratif	Eléments de réponse
Statut juridique et type d'agrément dont bénéficie le destinataire (type de société, agréments obtenus à ce jour)	
Noms et prénoms des mandataires sociaux	
Nom et prénom du responsable de la cellule dépositaire	
Nom et prénom du responsable du service souscription et rachat de parts	
Nom et prénom du responsable de la cellule « contrôle dépositaire »	
Indiquer le nombre de collaborateurs au sein de la cellule dépositaire	
Nombre de collaborateurs affectés au service « contrôle dépositaire »	
Indiquer le nombre de sociétés de gestion pour lesquelles vous assurez la fonction « dépositaire »	
Remarques complémentaires :	

Questions relatives au contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion :

Indiquer la périodicité des contrôles du dépositaire

Procédure relative à la sélection, évaluation et contrôle des prestataires

Type de contrôle réalisé par le dépositaire de l'OPC	Quotidien	Hebdomadaire	Mensuel
Contrôle du respect de la stratégie d'investissement			
Contrôle de l'allocation des actifs			
Contrôle des décisions touchant à la composition de l'actif			
Contrôle du respect des ratios réglementaires (le cas échéant)			
Contrôle du respect de la documentation			
Contrôle du respect des règles de distribution le cas échéant			
Questions diverses	Eléments de réponse		
Décrire la « procédure de réaction aux anomalies » mise en place par le dépositaire.			

Questions relatives à la gestion du passif :

Indiquer la périodicité des contrôles du dépositaire

Gestion du passif de l'OPC	Eléments de réponse
Le dépositaire informe-t-il la société de gestion des souscriptions et des rachats dans les quelques heures suivant le cut-off des horaires de centralisation définis dans les prospectus ? Apporter les précisions nécessaires.	
Existe-t-il un contrôle récurrent des conditions de souscriptions et de rachat sur les OPC de la société ? (décrire brièvement les démarches effectuées)	
Cette information est-elle automatisée ? Par fax ou par e-mail ?	
Existe-t-il des systèmes d'alerte en la matière laissant présager une anomalie, afin de fiabiliser le montant des souscriptions et des rachats ? Apporter les précisions nécessaires.	

Commentaires du dépositaire :

Pièces à fournir :

- extrait K-bis de moins de 3 mois
- copie des statuts à jour
- listes des personnes habilitées à engager la société

ANNEXE 2

**Questionnaire « Prise de connaissance et suivi »
: Les établissements de crédit**

Destinataire du questionnaire	
Nom de la personne complétant le questionnaire :	
Fonction de la personne :	
Numéro de téléphone :	
Adresse e-mail :	

Dénomination de l'établissement de crédit :

Questionnaire administratif	Eléments de réponse
Statut juridique et type d'agrément dont bénéficie le destinataire (type de société, agréments obtenus à ce jour)	
Noms et prénoms des mandataires sociaux	
Indiquer le nombre de collaborateurs au sein de l'établissement de crédit	
Remarques complémentaires :	

Pièces à fournir :

- extrait K-bis de moins de 3 mois
- copie des statuts à jour
- listes des personnes habilitées à engager la société

ANNEXE 3

**Questionnaire « Prise de connaissance et suivi »
: Broker**

Destinataire du questionnaire	
Nom de la personne complétant le questionnaire :	
Fonction de la personne :	
Numéro de téléphone :	
Adresse e-mail :	

Dénomination du Broker:

Questionnaire administratif	Eléments de réponse
Statut juridique et type d'agrément dont bénéficie le destinataire (type de société, agréments obtenus à ce jour)	
Noms et prénoms des mandataires sociaux	
Remarques complémentaires :	

Pièces à fournir :

- extrait K-bis de moins de 3 mois
- copie des statuts à jour
- listes des personnes habilitées à engager la société

ANNEXE 4

NOTATION BROKERS

La recherche étant entièrement internalisée, la qualité des recommandations des brokers ne peut pas constituer un critère de notation

Notation de 0 à 10
(0 étant "Inexistant et 10 étant "Parfait")

	Exécution des ordres (dt capacité à traiter des blocs)	Coût/ Qualité	Technologie	Evénements & suivi des valeurs en portefeuille	Appréciation globale
BROKERS GLOBAUX					
<u>CA CHAVREUX</u>					
<u>E*TRADE</u>					
<u>INSTINET</u>					
<u>NATEXIS</u>					
<u>PROCAPITAL</u>					
<u>ODDO & Cie</u>					
<u>SG</u>					
BROKERS REGIONAUX					
France	<u>GILBERT DUPONT</u>				
Benelux	<u>KBC</u>				
Italie	<u>INTERMONTE</u>				
Scandinavie	<u>CARNEGIE NORDIC</u>				

Chaque note représente la moyenne des appréciations des gérants, pour la catégorie et le broker concerné.